

FONDS D'ENCOURAGEMENT AUX INITIATIVES ARTISTIQUES ET CULTURELLES DES AMATEURS 2023 (FEIACA)

Note d'accompagnement

L'appel à projets 2023 du Ministère de la Culture est lancé. Votre dossier dématérialisé sera à remplir sur le site www.mesdemarches.culture.gouv.fr, **AVANT LE 15 MARS 2023**.

Objectif : soutenir les initiatives des groupes amateurs en matière artistique et culturelle

1 A QUI S'ADRESSE LE FONDS D'ENCOURAGEMENT ?

Ensemble instrumental
complet (association)

Groupe autonome ou en
voie d'autonomisation
(min 4 pers)

*Volet « Jeunesse » réservé aux groupes
de jeunes âgés de 14 à 25 ans, pouvant
être encadrés par un adulte*



Actions mises en œuvre entre **septembre 2022 et septembre 2023**

*Les groupes ayant bénéficié d'une aide du
FEIACA l'année passée ne sont pas
prioritaires.*

2 QUELS SONT LES CRITERES DE PROJET A RESPECTER ?

« L'objectif est de vous aider à donner une **nouvelle dimension à votre pratique artistique** et de franchir une étape significative dans son développement.

Il comprend nécessairement le travail avec un artiste et/ou un professionnel de la culture **qui ne doit pas être l'intervenant habituel du groupe**. Le projet doit émaner de votre groupe, en partant de vos besoins et de vos envies. »

Caractère novateur

Vos objectifs et motivations doivent être innovants afin de permettre un développement de votre pratique habituelle.

Pertinence des objectifs artistiques et adéquation avec le contenu proposé

L'intervention du professionnel de la culture doit être en concordance avec les objectifs artistiques visés et ses modalités de mise en œuvre (nombre d'heures, calendrier des séances...). Son intervention doit s'inscrire dans une collaboration sur la durée avec le groupe dans le but d'initier de nouvelles pratiques et permettre un réel avancement du groupe

Le projet artistique peut s'accompagner d'un **programme de découvertes culturelles** (non obligatoire)

NE SONT PAS ELIGIBLES

Les projets dont l'objectif unique est l'organisation d'une manifestation pour la diffusion d'un spectacle sans un travail en amont spécifique permettant au groupe de faire évoluer sa pratique habituelle.

Les projets qui s'inscrivent dans une structure sans autonomie réelle du groupe quant au choix de ses objectifs et de son accompagnement.

Les projets qui font exclusivement appel à l'intervenant qui encadre ou accompagne habituellement le groupe.

Les projets dont l'unique objectif est une commande artistique sans un travail dans la durée avec l'artiste afin que le groupe puisse véritablement participer au processus de création.

3 CONSTITUTION DU DOSSIER ET DEPOT DE CANDIDATURE

Votre dossier est à renseigner exclusivement en ligne sur
www.mesdemarches.culture.gouv.fr

Créer votre compte sur le site

Initier le formulaire et les documents demandés

La candidature peut être finalisée en plusieurs fois. A partir du début de la saisie, vous disposez de 60 jours pour apporter des modifications et valider définitivement votre candidature.

Faire valider le dossier par la FSCF au moins 15 jours avant la date du dépôt du dossier.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 mars 2023 minuit.

Pour valider votre candidature, vous devrez renseigner un certain nombre de rubriques obligatoires et identifiables par un astérisque :

Les CV des artistes et du professionnel intervenant dans le projet.

Une présentation de votre groupe et son activité.

Le numéro de SIRET et code APE de votre association. Il est facile de les obtenir sur internet :
<https://www.service-public.fr/association/s/vosdroits/R2089>

Le budget prévisionnel du projet construit. Le budget doit être équilibré (recettes = dépenses)

La décision finale d'attribution est planifiée pour la première quinzaine de juillet 2023.

Soutenu par



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

Liberté
Égalité
Fraternité

CONTACT FSCF

Hélène BORDEYNE

Chargée de projets culturels et de jeunesse éducation populaire
helene.bordeyne@fscf.asso.fr

CONTACT FSCF

Marine TRAN

Assistante chargée de projets culturels
marine.tran@fscf.asso.fr